



Règlement Intérieur

SCA 2000 Natation

Préambule

Le présent règlement intérieur précise les droits, devoirs et règles de fonctionnement applicables à l'ensemble des adhérent·e-s, bénévoles, salarié·e-s et représentant·e-s légaux des mineurs du **SCA 2000 Evry Natation**

(ci-après « le Club »).

Il complète les statuts de l'association (loi 1901) ainsi que les règlements de la Fédération Française de Natation (FFN) et ceux des établissements aquatiques utilisés.

L'adhésion au Club emporte acceptation pleine et entière du présent règlement.

I – Adhésion et dossier d'inscription

Article 1 : Conditions d'adhésion

- * Adhésion annuelle valable pour une saison sportive (septembre → juin) via la plateforme MonClub.
- * Licence FFN obligatoire (loisir ou compétition), prise par le club dans le courant de la saison.
- * Remise d'un certificat médical de non-contre-indication (valide 3 ans) ou questionnaire de santé selon la réglementation.
- * Acceptation du présent règlement par signature du bulletin d'inscription.

Article 2 : Données personnelles & droit à l'image

Les informations collectées sont traitées conformément au RGPD. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

L'autorisation de prise et d'utilisation d'images (photos / vidéos) est demandée à l'inscription; elle peut être retirée par écrit à tout moment.

II – Cotisations et modalités de paiement

Article 3 : Montant & échéances

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque saison par le bureau directeur de la section. Il comprend : licence FFN, assurance, frais de fonctionnement. Les facilités de paiement (échelonnement, chèques vacances, Pass'Sport, etc.) sont précisées lors de l'inscription.

Article 4 : Remboursement

Les cotisations versées restent acquises au Club. Aucun remboursement n'est accordé en cas de départ volontaire, suspension ou exclusion, sauf cas de force majeure apprécié par le bureau de la section. En cas de remboursement exceptionnel décidé par le ledit bureau, une retenue forfaitaire correspondant aux frais de fonctionnement déjà engagés (licence FFN, assurance, charges administratives, etc.) sera appliquée.

III – Assurance, responsabilité & sécurité

Article 5 : Assurance

La licence FFN inclut une assurance individuelle accident. Il appartient à chaque adhérent de vérifier la pertinence d'une assurance complémentaire.

Article 6 : Responsabilité

Le Club est responsable des nageurs uniquement aux horaires prévus d'entraînement et dans l'enceinte de la piscine. Toutefois, concernant le groupe Elite, en fonction de la phase de préparation des nageurs, variable dans la saison, l'entraîneur pourra terminer certaines séances plus tôt. Il préviendra en amont l'ensemble des parents de ces ajustements ponctuels. Afin d'éviter tout désagrément, nous vous remercions d'être présents **10 minutes avant** la fin annoncée pour récupérer vos enfants.

Les objets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Article 7 : Secours & urgence

En cas d'accident, l'entraîneur contacte les services de secours et la famille. Le bulletin d'inscription doit mentionner impérativement les coordonnées et éventuelles contre-indications médicales.

IV – Accès aux installations & règles d'hygiène

Article 8 : Accès

L'entrée dans les vestiaires et sur le bassin est conditionnée à la présence d'un encadrant. Port du bonnet de bain, douche préalable et passage au pédiluve obligatoires.

Article 9 : Vestiaires & téléphones

L'usage du téléphone (appels, photos, vidéos) est strictement interdit dans les vestiaires et aux abords immédiats du bassin.

Article 10 : Parents & accompagnateurs

Les parents des mineurs veillent à déposer et reprendre leur enfant dans les locaux. Aucun parent ne pourra assister aux cours. Ils pourront patienter dans le hall de la piscine.

V – Entraînements

Article 11 : Horaires & ponctualité

Les nageurs doivent être présents **10 minutes** avant le début de la séance pour se changer et préparer le matériel.

Article 12 : Matériel individuel

Chaque nageur apporte : maillot réglementaire, bonnet, lunettes. Pour les groupes compétiteurs, un filet contenant pull-buoy, palmes, tuba et plaquettes pourra être demandé (selon groupe).

Article 13 : Discipline

Le respect des consignes de l'entraîneur est obligatoire. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur entraînera des mesures disciplinaires.

VI – Compétitions & déplacements

Article 14 :

La partie relative aux compétitions et déplacements fait l'objet d'un règlement intérieur spécifique. Celui-ci devra être lu, accepté et signé par tous les adhérents des groupes compétitions (Avenirs, Espoirs, Compétition, Élite et Adultes).

VII – Discipline et sanctions

Article 15 : Échelle des sanctions

1. Rappel verbal
2. Avertissement écrit
3. Exclusion temporaire
4. Exclusion définitive prononcée par le bureau de la section (après entretien et possibilité de défense).

Adopté à Evry, le 28/05/2025

Pour le bureau du SCA 2000 Evry Natation, le Directeur Technique

